

REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves de l'auto-école sont tenus de respecter le règlement intérieur.

Tout manquement volontaire au présent règlement autorise le Personnel de l'établissement d'exclure l'élève.

☒ Pour ne pas perturber le bon déroulement des séances, les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours collectifs affichés dans les locaux et doit attendre la fin de la correction des séances pour pouvoir *quitter la salle*.

☒ Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogue, médicaments...) Les élèves sont tenus de ne pas manger dans la salle de code. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours.

☒ Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen.

☒ Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires. Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.

☒ En cas d'Incendie ou autre problème de Sécurité, veuillez rester Calme, suivre et respecter les consignes de Sécurité, svp.

☒ Toute leçon ou autre prestation prise doit être réglée à l'avance.

☒ Toute Modification d'une leçon Non Prévenue 72 heures ouvrables à l'avance reste due. Sauf en cas de force majeure et motif légitime, sur présentation de justificatif officiel sous 72 heures.

☒ A chaque leçon de conduite, l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage, et d'une pièce d'identité.

☒ L'auto-école préviendra à l'élève 72 heures à l'avance pour toute annulation du planning. Sauf en cas de force majeure et motif légitime, de cas fortuit ou pour des raisons de sécurité, l'auto-école se réserve le droit de modifier le planning de l'élève en le prévenant le plus tôt possible ; ce dernier ne lui sera pas facturé.

☒ Attention : en aucun cas, une Auto école garantit la réussite des examens des candidats !

L'Auto école est avant tout un Centre de Formation et non un Centre d'Examen.

Elle leur donne simplement les Moyens Matériels et Pédagogiques pour la Préparation de leur examen !!!

⌘ Aucune présentation ne sera faite à l'examen théorique (Code) ou pratique (Conduite) tant que l'élève n'a pas atteint le niveau requis ;
pour cela, des *'Tests' suivis* sont organisés pour *déterminer le niveau* de l'élève.

N.B : *pour l'obtention de la date* d'examen, l'élève doit avoir le niveau *4 semaines d'avance minimum* pour inscrire son nom sur la liste d'attente.

⌘ Conditions pour l'Obtention d'une Date d'Examen :

pour la Conduite : R.E.M.C (Référentiel pour l'Éducation à Mobilité Citoyenne) ;
ou une séance de conduite auprès du formateur. *À l'issue de la séance, un Bilan confirmera si vous avez le niveau requis.*

L'élève pourra être accompagné avec un des Parents qui aurait 2 ans d'expérience de conduite minimum, *en tant qu'observateur.*

⌘ Le solde du compte doit être réglé en intégralité 14 jours auparavant la date de l'examen. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de ré-attribuer la place à un autre candidat.

* NB : *malgré validation de son niveau,* les candidats se doivent continuellement maintenir leur niveau en s'exerçant à l'auto école jusqu'à la date des épreuves !!!

⌘ Le jour de l'examen théorique ou pratique, l'élève doit être *muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité et éventuellement son permis.*

⌘ En raison du mode d'affectation et de répartition des places aux épreuves du permis de conduire et des aléas correspondant à tout examen, l'Auto-école ne peut *en aucun cas être déclaré responsable des délais, retards, annulations et reports des examens* résultant d'intempéries, de maladie, d'accident, de grève ou de décision de l'Administration.

⌘ Démarches après « Échec d'Examen » :

pour le Code : *mêmes Conditions que ci-dessus !*

pour la Conduite : Reprendre une séance de conduite avec le Formateur *pour faire un 'Bilan de Remise à Niveau', complété par des heures supplémentaires si nécessaire !*

N.B : *des Frais complémentaires seront à régler selon les cas, voir les Tarifs des 'Prestations détaillées' en vigueur !*

⌘ Information du Médiateur de la consommation : Société Médiation Professionnelle :

SIRET : 81438535700011 , 24 Rue Albert de Mun 33000 Bordeaux France